Image not found or type unknown

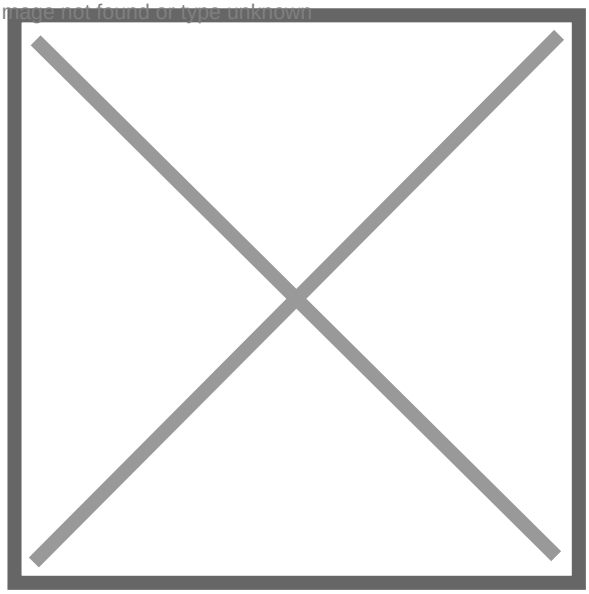

Rétention du permis de conduire

Par **yob357**, le **09/01/2016** à **13:41**

Bonjour,

J'ai été retenu à 151 km/h au lieu de 90 km/h soit 61 km/h de plus. Je sais que je vais recevoir un avis de suspension allant de 1 a 6 mois et ensuite tribunal et amende entre 200 et 1.000 euros apparemment

Ma question est :
- puis je vendre ma voiture puisque je n en ai plus besoin ?

Merci.

Par **le semaphore**, le **09/01/2016** à **16:29**

Bonjour
Oui vous pouvez .

Par **yob357**, le **09/01/2016** à **16:34**

il semble que si le tribunal (au moment de mon futur jugement) decide de prolonger la sentence du prefet et de m immobiliser mon vehicule et que je n ai plus en ma possession, je devrais payé le prix que je l aie vendue. !!!

Par **le semaphore**, le **09/01/2016** à **17:13**

Votre VL n'étant pas immobilisé pour peine complémentaire de confiscation encourue , vous pouvez le céder, le Procureur de la république lors de votre interpellation n'est pas entré dans cette voie .L325-1-1

Par **yob357**, le **09/01/2016** à **17:14**

alors excuser moi mais je ne comprends pas

Par **le semaphore**, le **09/01/2016** à **17:21**

[citation]alors excuser moi mais je ne comprends pas
[/citation]
Actuellement votre VL est immobilisé ou pas ?
Pour infraction au R413-14-1 du CR ou pas?

Si pas d'immobilisation en fourrière , votre infraction est banale , et les articles 434-41 dernier alinéa, et 131-21 du CP ne seront pas appliqués à votre encontre .

Par **yob357**, le **09/01/2016** à **18:49**

Et bien mon ami a repris le volant et il a ramener la voiture devant chez moi. Depuis pas de nouvelles. J ai été arrêter mardi 5 janvier nous sommes samedi et je n ai pas reçu de courrier du préfet ni du tribunal pour me dire ce que je risquais et si ma voiture était confisquée je n y comprends rien en fait

Par **le semaphore**, le **09/01/2016** à **20:15**

Le véhicule n'est donc pas immobilisé et n'importe qui peut le conduire si titulaire du PC .
Le conducteur recevra dans quelques semaines une invitation à se rendre au tribunal (2 à 9 mois)
En attendant vous pouvez prendre connaissance de la durée de la suspension administrative auprès de la brigade de gendarmerie qui à verbalisée ou en préfecture .

Par **yob357**, le **09/01/2016** à **21:12**

Merci infinimement pour une première infraction il semblerait sue je risque 2 a 6 mois c est

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

bien cela ? (d après Internet. ....)

Par **le semaphore**, le **10/01/2016** à **03:53**

Combien de points au PC actuellement ?

Par **Tisuisse**, le **10/01/2016** à **09:11**

Bonjour,

Si yob n'a pas commis ce grand excès de vitesse en "état de récidive légale", il peut vendre sa voiture sans difficulté. Par contre, s'il est en récidive, le tribunal devra appliquer les peines plancher dont celle de la saisie du véhicule et sa revente, par l'Etat et au profit de l'Etat. Si le véhicule a déjà été revendu par le conducteur, il devra reverser le prix de la vente à l'Etat. Mais, d'après ce que yob nous relate, il n'est pas en récidive, donc pas d'inquiétude.

Par **yob357**, le **10/01/2016** à **11:16**

Je ne suis pas en récidive du tout et j ai mes 12 points

Par **le semaphore**, le **10/01/2016** à **12:25**

[citation] j ai mes 12 points
[/citation]
Le juge de fond en tiendra compte , soit dans le montant de l'amende soit dans la durée de suspension , qui compte tenu de l'excès collera à la suspension administrative qui devrait être de 6 mois .
Mais ce n'est que supposition chaque parquet à ses normes .

Par **yob357**, le **10/01/2016** à **14:15**

Je ne suis pas en récidive du tout et j ai mes 12 points

Par **yob357**, le **10/01/2016** à **20:14**

En revanche tant que je n ai pas reçu l avis de rétention du préfet il semblerai que j ai le droit que conduire ? Puisque les 72 h de rétention des gendarmes sont écoulés et que je n ai tjs

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

pas reçu l avis du préfet ? Est ce vrai ?

Par **yob357**, le **10/01/2016** à **20:31**

En revanche tant que je n ai pas reçu l avis de rétention du préfet il semblerai que j ai le droit que conduire ? Puisque les 72 h de rétention des gendarmes sont écoulés et que je n ai tjs pas reçu l avis du préfet ? Est ce vrai ?

Par **yob357**, le **10/01/2016** à **20:35**

De plus l avocat que j ai contacter m a simplement dit de faire jouer le npai sur l avis de passage et nque la poste allait donc retourner le recommander a la préfecture de fzcon a pouvoir échapper a la sanction administrative en attendant la decisojn juridique et que ceci était légal et que de cette lanière je pourrais continuer a conduire pour me rendre travailler

Par **paekat**, le **11/01/2016** à **02:03**

j ai mes 10 points

---
http://www.coquegsm.com

Par **Tisuisse**, le **11/01/2016** à **07:04**

Si le préfet dispose de 72 h pour prendre un arrêté de suspension administrative, il n'est dit nulle part que cet arrêté doit être communiqué dans les 72 h au conducteur intercepté. Le conducteur peut effectivement récupéré son permis et reconduire SI le préfet n'a pas pris d'arrêté dans les 72 h de l'interception or, ce n'est pas le cas, le conducteur doit s'informer, auprès de la préfecture ou des FDO de l'existence ou non de cet arrêté faute de quoi, dans le cas présent, ce sera une conduite sans permis.

Par **yob357**, le **11/01/2016** à **09:46**

MERCI de vos reponses

donc concretetemt je n ai pas le droit de conduire malgres ce que m a supposé l avocat ?

et, ce dernier m a egalement dit que je ne serais pas convoqué au tribunal car c est la

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

premiere fois mais que ce sera par ordonnance penale.

enfin vais je obligatoirement devoir faire un test psychotechnique et un stage de sensibilisation a la securite routiere ?

et si oui qui decide et quand est ce que je le saurai et par qui ? le prefet dans sa lettre de suspension ou au jugement ?

merci

Par **yob357**, le **11/01/2016** à **13:18**

enfin a part la prefecture est ce que la gendarmerie peut me dire combien de suspensuion j ai eu car cela fait une semaine et pas de nouvelles....

merci

Par **le semaphore**, le **11/01/2016** à **13:28**

[citation]enfin a part la prefecture est ce que la gendarmerie peut me dire combien de suspensuion j ai eu [/citation]

Répondu à cette question le 09/01/2016 à 20:15

Par **yob357**, le **11/01/2016** à **15:00**

Merci

en revanche il semble vraiment d apres les gendarmes que si je vends ma voiture et que quand je serai convoqué au tribunal si ils decident de me la confisquee et que je ne l ai plus je sois obligé de leur reversé la somme de la vente. alors je ne sais pas quoi faire ...

Par **yob357**, le **11/01/2016** à **19:03**

Et de plus ils m ont dit que si je la vendait pendant ma suspension plus aucun assureur auurerait ma prochaines voiture je suis perdu aidez moi svp....., merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Tisuisse**, le **12/01/2016** à **08:44**

Les problèmes d'acceptation ou de refus des assurances ne sont pas dans les compétences des gendarmes. Laissez-les donc discuter sur ce point là et fiez vous à votre assureur, c'est tout;

Par **yob357**, le **12/01/2016** à **10:25**

Je viens de recevoir le recommander du préfet ou est stipuler que je suis suspendu pour 6 mois mais dessus il est inscrit que je retrouverai mon permis quand je jugement pénal sera devenu exécutoire cela veut il dire que si je suis jugé en septembre je dois attendre avant de reconduire alors que la suspension vacjusqu au 5 juillet ?

D autre part il l est demander d passer une visite médicale mais personne ne parle de tests psychotechniques est ce normal ou vais je devoir en passer et qui décide ?

Enfin qui va me rendre mon permis et quels pièces dois je présenter ?

Merci d avance .....

Par **le semaphore**, le **12/01/2016** à **14:06**

Bonjour
[citation] je dois attendre avant de reconduire alors que la suspension vacjusqu au 5 juillet ? [/citation]
Vous demanderez la restitution le 6 juillet si pas de jugement avant cette date

[citation]il l est demander d passer une visite médicale mais personne ne parle de tests psychotechniques est ce normal ou vais je devoir en passer et qui décide [/citation]
Les tests psychotechniques , concernant une suspension de PC ne sont pas requis à priori par la réglementation .
Ils sont demandés par le médecin en cas de doutes sur les capacités de la personne examinée .
[citation]Enfin qui va me rendre mon permis et quels pièces dois je présenter ? [/citation]

La préfecture auteur de la mesure avec une pièce d'identité et l'arrêté de suspension .

Par **yob357**, le **12/01/2016** à **14:27**

Merci infinimement mais qu' estce que c est que l arrêter de suspension je trouve ca ou et qui le le donne ?
Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **le semaphore**, le **12/01/2016** à **14:36**

La notification de l'arrêté si vous préférez
Vous n'avez pas la feuille "3F"
suspension provisoire immédiate du permis de conduire ?

Par **yob357**, le **12/01/2016** à **15:13**

Soi je l aie eue ce matin en recommande

Par **yob357**, le **12/01/2016** à **16:14**

En revanche comment procéder pour demander la restitution svp par quel procéder svp merci beaucoup

Par **yob357**, le **14/01/2016** à **11:13**

bonjour

je souhaitais savoir comment et quand j allais etre jugé au penal pour mon exces de vitesse

quel durée faut il compter pour etre averti ? quel papier je vais recevoir?

directement une convocation au tribunal ou une ordonnance penale ?

merci d avance a tous

cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés